****

**CONVENTION DE GESTION – PASS RESTO**

**CONTRAT CADRE D’ACTION SOCIALE 2023-2026**

**Entre les soussignés :**

* **Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Vosges,** dont le siège social est situé au 59 rue Jean Jaurès 88000 Épinal, représenté par son Président, Monsieur Michel BALLAND, Maire Honoraire de Girmont, agissant au nom et pour le compte dudit établissement.

Ci-après désigné « **CDG88**»,

d’une part,

* (Nom de la collectivité/de l’établissement public) \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, représenté(e) par\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, agissant au nom et pour le compte de ladite collectivité en exécution d’une délibération lui donnant délégation.

Ci-après désignée par les termes « **la collectivité** »,

d’autre part,

**Préambule :**

En application des lois n° 2007-148 du 2 février 2007 dite de modernisation de la fonction publique, n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, et à l’article L2321-2 du Code Général des collectivités territoriales, le Centre de Gestion des Vosges a eu pour ambition de mettre en œuvre, au profit des agents de la fonction publique territoriale, une politique d’accompagnement social de l’emploi. Celle-ci vise à promouvoir, des contrats et prestations, de nature à renforcer l’attractivité à l’embauche et la fidélisation des agents en poste.

* Vu la définition de l’action sociale à l’article L.731-1 : L'action sociale, collective ou individuelle, **vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles**, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.
* Vu la mission du CDG à l’article L.452-42 : Sur demande des collectivités et établissements, situés dans leur ressort territorial, **les Centres de Gestion peuvent assurer la gestion de l'action sociale** et de services sociaux en faveur des agents, à quelque catégorie qu'ils appartiennent.
* Vu la délibération, en date du 20 décembre 2022, du Centre de Gestion des Vosges prise après avis du Comité Technique, de **retenir comme organisme SWILE** (prestataire délivrant les Titres Restaurants).

**Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la présente convention**

La présente convention a pour objet de préciser :

* Les modalités de l’adhésion de la collectivité » au contrat-cadre d’Action Sociale conclu entre le CDG88 et **SWILE**.
* Les modalités de gestion entre le CDG88 et la collectivité adhérente : circuits et outils de gestion et des adhésions, mouvements, traitement des questions et réponses des adhérents et des collectivités, pilotage du contrat (suivi de consommation des prestations).

# Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa date de signature par la collectivité mandante et s’achève le 31 décembre 2026, sauf en cas de résiliation anticipée du contrat collectif à adhésion facultative conclu entre le CDG88 et **SWILE**.

# Article 3 : Obligations de la collectivité mandante

La collectivité s’engage à :

* Fournir les informations nécessaires à la constitution de son dossier d’adhésion,
* Régler en totalité les cotisations dues, dans les délais impartis directement auprès de **SWILE**,
* Préciser les modalités particulières de son adhésion dans le formulaire d’adhésion, que la collectivité mandante doit compléter, dater, signer et retourner au Centre de Gestion des Vosges, via un lien URL transmis par le CDG88,
* Transmettre le lien URL de consentement de transmission de données aux agents bénéficiant du contrat collectif,
* Respecter l’utilisation des outils de gestion mis à disposition par les prestataires pour la réalisation, le suivi et l’effectivité des commandes de titres au bénéfice des agents relevant de la collectivité mandante,
* Utiliser l’ensemble des téléservices mis à disposition par le CDG88 dans le cadre du présent contrat-cadre, notamment pour son adhésion et/ou sa résiliation (via le portail CDG88),
* Tenir à jour l’effectif de la collectivité via le logiciel AGIRHE,
* S’acquitter de la cotisation afférente à un agent intercommunal si celui-ci remplit les critères suivants :
	+ Il consacre le plus grand nombre d’heures au titre de ladite collectivité

**OU**

* + Il fait le même nombre d’heures auprès de chacun de ses employeurs mais a été recruté en premier dans ladite collectivité.

# Article 4 : Obligations du Centre de Gestion des Vosges

Le CDG88 s’engage à :

* Remplir son obligation d’information vis-à-vis des collectivités mandante concernant le contenu du contrat collectif à adhésion facultative ;
* Être l’interlocuteur des relations entre **SWILE** et la collectivité mandante en cas de litige.

En aucun cas le CDG88 ne peut être tenu pour responsable à l’égard des agents et des collectivités en cas de non attribution d’une prestation ou un défaut de prestation.

**Article 5 : Les opérations de gestion réalisées par la collectivité mandante**

La collectivité s’engage à :

* Réaliser les commandes des titres dans la limite de ce qui a été mentionné dans la délibération d’adhésion,
* Respecter la réglementation afférente à l’attribution des Titres Restaurant,
* Assister l’agent dans ses démarches d’utilisation, de suivi de solde et demander l’intervention du CDG88 en cas de difficultés, ou toute autre procédure liée à la réalisation des prestations,
* Mettre à jour dans la base AGIRHE :
	+ La liste des agents bénéficiaires
	+ Les données personnelles des agents bénéficiaires liées à la situation administrative : adresse postale, changement de nom, composition familiale, …
* Tenir à jour la liste de ses agents bénéficiaires dans la base de SWILE (nouveaux arrivants et départs de la collectivité).
* Réaliser les actions de commandes, chargement des cartes et autres actions, en passant par l’espace gestionnaire mis à disposition par le prestataire **SWILE** lorsque cela est nécessaire.

La collectivité facilite, en cas de besoin, le contact entre l’agent et le Centre de Gestion des Vosges.

La collectivité désigne un ou plusieurs correspondants locaux en charge de relayer auprès des adhérents de la collectivité, les principales informations liées au contrat collectif.

Le formulaire « Référents thématiques » proposé par le CDG88 est mis à jour régulièrement.

La collectivité tient à jour la liste de ces correspondants via l’outil AGIRHE ou tout autre téléservice et met à leur disposition les moyens nécessaires à l’accomplissement de leurs missions : temps de participation aux réunions du réseau des correspondants, traitement de certaines tâches administratives (mise à jour des bases de données des agents sous AGIRHE le cas échéant …).

**Article 6 : Les opérations de gestion réalisées par le Centre de Gestion des Vosges**

Le CDG88 s’assure de l’effectivité des mesures négociées et contractualisées avec **SWILE** pour la bonne réalisation des prestations au bénéfice des agents adhérents.

Le CDG88 constitue un partenaire à la fois pour la collectivité mandante et pour l’organisme **SWILE**.

En lien étroit avec tous les acteurs de la démarche, que sont la collectivité mandante et **SWILE**, le CDG88 réalise l’ensemble de ces procédures :

* Il informe la collectivité mandante de toutes les informations inhérentes au contrat : analyse financière, préconisations, modifications contractuelles et tarifaires, nouveautés, …
* Il organise l’émission des réponses à toutes les questions de la collectivité mandante sur tous les sujets liés aux prestations,
* Il peut, le cas échéant, et selon ses moyens humains, assister aux divers comités et commissions à l’occasion desquels le sujet de l’Action Sociale est à l’ordre du jour (Comité Social Territorial, Comité de Pilotage d’Accompagnement des collectivités dans le cadre de l’Amélioration des Conditions de Travail, …),
* Il assure l’organisation du pilotage du contrat-cadre d’Action Sociale avec l’analyse trimestrielle des résultats du contrat collectif.
* Il aura accès à un espace administrateur mis à disposition par le prestataire **SWILE** dans le but de contrôler la bonne utilisation du dispositif.
* Il informe les collectivités adhérentes des résultats financiers du contrat-cadre d’Action Sociale à fréquence annuelle par des publications ciblées et spécialisées en version papier et digitale.
* Il organise et anime le réseau des correspondants locaux en charge de relayer les informations inhérentes au contrat collectif, dans chaque collectivité adhérente.
* Il réorganise, le cas échéant, le lancement d’une nouvelle consultation en cas de résiliation anticipée du contrat à son initiative, ou à l’initiative du prestataire.

**En tant que coordinateur du projet et gestionnaire du contrat**, le CDG88 intervient dans les domaines suivants :

* Réalisation/ enregistrement des adhésions / résiliations des collectivités
* Assistance en cas de litige, réclamation envers l’opérateur
* L’accompagnement du référent de la collectivité pour l’utilisation des prestations (soutien téléphonique et courriels, déplacement dans les collectivités pour présentation de l’offre et assistance dans les démarches)
* Communication (les procédures d’utilisation, rappels aux collectivités qui ne consomment pas…)
* Pilotage du contrat (analyse de la consommation et équilibre financier)

**Article 7 : Dispositions financières vis-à-vis du Centre de Gestion des Vosges**

Au titre des opérations de gestion réalisées par le CDG88, mentionnés à l’article 6, des frais de gestion ont été établis de la manière suivante :

* 5€ par an par agent
1. **Détermination de la cotisation :**

Cette cotisation sera annuelle et sera versée au CDG88, **une fois par an. Le nombre d’agents pris en compte** pour le paiement de cette cotisation est celui **mentionné dans le fichier du prestataire SWILE** correspondant aux agents bénéficiaires des prestations durant l’exercice en cours. Le nombre d’agents « non bénéficiaires » des prestations ne doit pas être facturé de fait.

Le fichier du prestataire SWILE donne accès au nombre d’agents bénéficiaires du contrat répartis par collectivité. L’état statistique sera réalisé quelques jours avant l’envoi des facturations. **Les données prises en compte seront donc arrêtées à cette date d’édition.**

1. **L’appel de cotisation :**

L’appel de cotisation est émis par le Centre de Gestion des Vosges dans le **dernier trimestre de chaque année.**

**Article 8 : Dispositions financières entre les agents et la collectivité mandante**

1. Participation financière de la collectivité mandante au bénéfice de ses agents

La participation de l’employeur est réglementairement fixée entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre restaurant. Pour des raisons d’équité, la participation de l’employeur dans le cadre de ce contrat collectif, **a été fixé à 50% de la valeur faciale.**

Pour des raisons fiscales et permettre l’exonération des charges, la valeur faciale du titre restaurant pour l’année 2023 a été fixée à 10,00€ (cette valeur peut être revue selon la réglementation en vigueur).

La participation de l’employeur est versée par la Collectivité directement à **SWILE**.

### Prélèvement de la part agent sur son salaire

La participation de chaque agent est fixée à 50% de la valeur faciale du titre restaurant.

La part de cotisation due par l’agent est prélevée par la collectivité mandante sur le bulletin de salaire en une ou plusieurs fois selon le montant choisit par la collectivité).

La collectivité verse alors la totalité de la cotisation, au moment de la commande des titres à **SWILE**, selon les dispositions prévues par le contrat collectif.

**SWILE** transmettra les factures correspondantes à chaque collectivité directement via le logiciel CHORUS ou autre logiciel comptable.

La collectivité mandante participe à l’effectivité des précomptes sur salaire auprès des collectivités employeurs dont relèveraient ses agents intercommunaux (multi-employeurs).

**Article 9 : Participation financière de l’employeur au bénéfice de ses agents**

L’ensemble des personnels salariés est concerné par la participation financière qu’apporte la collectivité au bénéfice des agents adhérents (titulaires, stagiaires, contractuels de droit privé et de droit public), seule une période d’ancienneté de plus de 6 mois peut-être imposée par la collectivité si elle le souhaite.

Le montant de la participation est fixé par délibération jointe à la présente convention.

**Article 10 : Résiliation de la convention d’adhésion au contrat-cadre du CDG88 à l’initiative de la collectivité mandante ou du CDG88**

La Collectivité peut résilier la présente convention d’adhésion par délibération. Le retrait est constaté par cette délibération de l’assemblée délibérante ou par une décision de l’instance autorisée de la collectivité.

Une copie de la délibération ou de la décision doit être transmise au CDG88. La Collectivité doit indiquer son intention de résilier la présente convention en respectant un préavis de 2 mois avant le terme de l’année en cours à **SWILE**, soit avant le 31-10.

Le Centre de Gestion des Vosges, en tant que collectivité adhérente, peut résilier la présente convention d’adhésion par délibération qui sera transmise à **SWILE** dans le respect d’un préavis de 2 mois avant le terme de l’année en cours. En ce cas, les dispositions de la présente convention ne s’appliquent plus dès le 1er janvier qui suit cette résiliation.

**Article 11 : Durée de la convention et conditions de résiliation**

La présente convention produit ses effets pour toute la durée du contrat collectif 2023-2026, sauf pour les adhésions en cours de contrat, à partir de sa date d’adhésion et jusqu’à son expiration au 31/12/2026.

# Annexes à la présente convention

Font également partie intégrante de la présente convention et seront consultables librement sur le site internet du CDG88 :

* Contrat collectif à adhésion facultative
* Mentions RGPD et recueil de consentement

**Fait en deux exemplaires,**

**Pour le Centre de Gestion, Pour la Collectivité,**

A Epinal, le 23 août 2023 A ………………………, le ………...

Le Président, L’autorité Territoriale Maire / Président(e)

Michel BALLAND ....................................................

Maire-Honoraire de GIRMONT ....................................................